Pacte de gouvernance métropolitain

Préambule

Le 9 juillet 2026, l'assemblée métropolitaine a adopté les orientations de son **contrat de mandat métropolitain 2026-2032**. Cette délibération-cadre pose les objectifs et ambitions de quatre chantiers initiés par le Grand Nancy au début de cette nouvelle mandature :

- **Un projet de mandat**, qui déclinera pour les six années à venir les orientations prospectives du projet de territoire « Nancy 2025-2025 » ;
- **Un nouveau pacte de gouvernance**, qui réaffirmera les fondamentaux de la coopération au sein du Grand Nancy et au-delà, précisera le fonctionnement des instances de travail et la gouvernance métropolitaine pour le mandat à venir ;
- **Une contractualisation entre la Métropole et chacune de ses vingt communes membres**, formalisant les engagements réciproques pour les six années à venir dans le champ des compétences métropolitaines ;
- **Un pacte financier et fiscal renouvelé**, définissant les principes et mécanismes de solidarité financière comme les moyens permettant de mener à bien le projet de mandat.

Le présent pacte de gouvernance vient ainsi constituer le premier volet de ce contrat de mandat métropolitain 2026-2032, qui vise à concilier :

- **Une métropole stratège**, au rendez-vous des bascules démographiques, écologiques et démocratiques qui viennent ;
- **Des communes entendues et respectées**, premier maillon démocratique de proximité ;
- **Des coopérations à intensifier** à tous les niveaux et à toutes les échelles, dans la continuité des jalons posés au cours des précédents mandats ;
- **Un projet de transformation métropolitaine** à poursuivre, en l'inscrivant dans une trajectoire budgétaire soutenable.

Construit en concertation avec chacune des communes et l'ensemble des composantes de l'assemblée métropolitaine, ce nouveau pacte de gouvernance :

- **Réaffirme les fondamentaux de la coopération intercommunale** au sein du Grand Nancy et les valeurs partagées du dialogue interterritorial à l'échelle du bassin de vie ;
- **Confirme la place des communes dans la gouvernance** et la mise en œuvre des politiques locales,
- **Renforce la maturité politique métropolitaine** au regard de nos enjeux et de nos compétences ;

document de travail

- **Définit les modalités de travail entre la Métropole et ses communes-membres** sur la durée du mandat à venir, tant en matière d'agencement quotidien des politiques publiques locales et services apportés à la population que d'outils permettant leur mise en œuvre (gouvernance de projets, mutualisations, délégations ou transferts de compétences, etc.).

Cadre législatif et méthode d'élaboration

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans son chapitre 1 la possibilité pour les métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance.

Cette pratique est désormais retranscrite dans le code général des collectivités territoriales (article L5211-11-2), qui prévoit :

- **Un débat obligatoire** après chaque renouvellement général des conseils municipaux sur l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. A l'occasion du conseil métropolitain du 9 juillet 2026, l'assemblée métropolitaine a confirmé son souhait d'établir un nouveau pacte de gouvernance et désigné 8 élus pour y travailler ;

- **Une consultation des conseils municipaux sur le projet de pacte de gouvernance**, les communes disposant de **2 mois** pour émettre un avis avant son adoption définitive par le conseil métropolitain. A l'issue du débat en conférence des maires du 8 octobre 2026, les vingt communes du Grand Nancy ont été saisies par courrier le 12 octobre 2026. X communes ont contribué à enrichir et amender le texte à l'issue des débats au sein de leurs conseils municipaux ;

- **Un pacte de gouvernance adopté par l'assemblée métropolitaine dans un délai de 9 mois** à compter du renouvellement général. Le présent pacte est ainsi proposé au vote du conseil métropolitain dans le délai imparti suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Singularités et fondamentaux de la coopération grand-nancéienne

Depuis la création du district urbain de Nancy en 1959 jusqu'aux dix ans de l'accession du Grand Nancy au statut de métropole, c'est **une solide culture intercommunale** qui s'est patiemment construite au fil de 7 décennies autour des vingt communes grand-nancéiennes pour constituer aujourd'hui une communauté de destin singulière. Ce nouveau pacte de gouvernance est ainsi l'occasion de réaffirmer les **principes et valeurs qui fondent le fait métropolitain** grand-nancéien, à savoir :

document de travail

- **La solidarité** entre les communes et la Métropole d'une part – qui se traduit par un des plus hauts niveaux d'intégration des compétences communes-métropole parmi les métropoles françaises – mais aussi entre les femmes et les hommes les font vivre au quotidien.

- **L'équité**, pour garantir à chaque citoyen un égal accès aux services publics dans chacune des communes du Grand Nancy.

- **La proximité**, qui vise à trouver le bon niveau d'action publique, en garantissant à la fois l'identité de chaque commune, l'autonomie de décision des assemblées délibérantes, la participation des citoyens à la chose publique, la juste interaction au sein du couple communes-métropole, conjugués avec la force de l'action métropolitaine.

- **La subsidiarité**, permettant aux communes d'accompagner utilement les politiques métropolitaines dans l'information et la communication auprès des Grands-Nancéiennes et Grands Nancéiens, en cohérence avec la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes.

- **La collégialité,** principe directeur de la coopération intercommunale mais aussi interterritoriale, en premier lieu avec les territoires voisins qui constituent notre bassin de vie et avec lesquels la Métropole a vocation à renforcer ses liens, dans la continuité des contrats de réciprocité qui nous lient Cette coopération se traduit aussi à l'échelle de la Multipole Sud Lorraine, cadre privilégié qui nous permet de poser au bon niveau les enjeux stratégiques, en dialogue avec nos partenaires du Département, de la Région et de l'Etat. Coopération enfin avec nos partenaires lorrains et transfrontaliers, à travers les réseaux qui nous relient.

- **La participation**, en permettant à chacune et à chacun de s'engager dans la vie de la cité. Cette participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques locales est organisée en lien étroit avec les communes, qui disposent de la compétence de proximité, d'outils et de savoir-faire en matière de participation citoyenne. La Métropole mobilise par ailleurs, réglementairement ou volontairement, les habitants, usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative – à l'instar du conseil de développement durable.

- **L'hospitalité**, pilier du projet de territoire métropolitain, hérité de la longue tradition d'accueil de notre territoire, qui constitue aujourd'hui un atout majeur pour accueillir et convaincre de rester celles et ceux qui cherchent une place en France et en Europe pour vivre, étudier, travailler, s'épanouir dans leurs projets et ainsi contribuer à la vitalité du Grand Nancy.

document de travail

Faire métropole ensemble : instances et outils pour réaffirmer la place des communes dans la gouvernance métropolitaine

La Métropole du Grand Nancy ne part pas d'une feuille blanche puisqu'elle s'est dotée d'un premier pacte de gouvernance dès sa création en 2016, puis d'un second pour la mandature 2020-2026.

Ce troisième pacte de gouvernance vient ainsi préciser le fonctionnement des instances de gouvernance métropolitaines :

❖ Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole. Il se réunit a minima une fois par trimestre au siège de la Métropole. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par son règlement intérieur, adopté dans les six mois suivant son installation.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et des projets métropolitains, les séances du conseil peuvent comporter des débats de portée générale. Les séances sont ouvertes au public, dans le respect des principes de transparence de la décision publique et d'accessibilité.

❖ Le bureau métropolitain

Le bureau métropolitain délibère sur les rapports qui lui sont soumis, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du conseil métropolitain. Le bureau, lorsque sa convocation est nécessaire, se réunit en amont du conseil métropolitain et le même jour. Le bureau métropolitain est composé de l'intégralité des membres du conseil métropolitain.

❖ Les commissions thématiques

Elles se réunissent en amont du conseil métropolitain et en constituent les organes de préparation et de débat technique. Leur nombre et leur composition sont fixés par délibération du conseil, qui a décidé au début de ce mandat de créer 6 commissions thématiques. Leur composition respecte le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Leur fonctionnement est défini par le règlement intérieur des assemblées, qui précise les modalités de convocation des commissions thématiques et les méthodes de travail correspondantes. Il prévoit notamment leur ouverture, avec voix consultative, aux conseillers municipaux non élus métropolitains (un conseiller et un suppléant par commission et par commune), dans le cadre d'une possibilité offerte par l'article L.5211-40-1 du CGCT depuis 2019.

document de travail

Le recours à la visioconférence est à la discrétion de chaque présidence de commission, la participation en présentiel étant privilégiée afin de permettre aux débats de s'exprimer dans les meilleures conditions.

Leur ordre du jour est fixé par le président de chaque commission et composé de la liste des rapports présentés à l'examen du bureau et du conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions. Elles émettent un avis consultatif sur ces projets de délibérations.

Chacune des commissions peut, soit sur proposition de son président ou à la demande des membres composant ces commissions, examiner et débattre de sujets de réflexion plus vastes, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations. Elles ont également la possibilité de tenir leurs réunions « hors les murs », selon l'ordre du jour et à l'initiative de leur présidence.

Afin d'enrichir le travail des commissions et d'améliorer la portée de leurs avis, elles pourront :

- Donner chaque année un avis sur les orientations budgétaires dans leur champ de compétences, en amont de l'avis de la commission des finances ;
- Être informées de l'organisation et du fonctionnement des services métropolitains, en particulier au moment de l'examen du rapport d'activité de la métropole.

Les présidences de commission sont attribuées avec la volonté du respect des équilibres politiques du Grand Nancy et de la parité.

❖ L'exécutif métropolitain

L'organisation et la composition de l'exécutif métropolitain reposent sur une gouvernance collégiale attachée à rassembler et à élaborer des politiques publiques au-delà des appartenances politiques et des seuls intérêts municipaux. Elle associe le président, le président délégué de la conférence des maires, les vice-présidents et, en tant que de besoin, les conseillers délégués.

Dans la continuité du mandat 2020-2026, la composition de l'exécutif reflète les équilibres géographiques et politiques du Grand Nancy. Elle cherche à renforcer sa représentativité paritaire notamment en confiant la première vice-présidence à une femme.

L'ensemble des membres de l'exécutif s'engage à voter annuellement les grandes orientations de politiques publiques, le budget métropolitain et l'ensemble des documents afférents (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

❖ Le comité exécutif (comex)

Le comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit en principe deux à trois fois par mois. Il est composé du président – qui détermine l'ordre du jour des réunions –, du président délégué à la conférence métropolitaine des maires, des vice-présidents et des maires des

document de travail

communes non représentées dans l'exécutif (ou leurs représentants désignés). Chacune des 20 communes du Grand Nancy est ainsi représentée au sein de l'exécutif métropolitain.

Les conseillers délégués peuvent être appelés également à y participer en fonction de l'ordre du jour. Tous les sujets intégrant une déclinaison communale pourront également être traités en conférence des maires, sur demande de son président délégué. Le président peut inviter également, à titre exceptionnel, des personnalités extérieures ou des experts à venir s'exprimer devant le comex lorsque la nature des dossiers l'exige.

Les discussions sont régies par le secret de la délibération. Les membres du comex sont tenus de respecter cette règle. En cas de non-respect, le président peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret de la délibération.

Un compte-rendu des échanges est établi à l'issue de chaque réunion du comité exécutif et fait l'objet d'une validation au début de la réunion suivante. Ce compte-rendu n'a pas vocation à être diffusé publiquement.

- ❖ La conférence des maires

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre règlementaire de la conférence des maires, qui peut être adapté pour tenir compte des spécificités locales.

Le présent pacte de gouvernance dispose que la conférence métropolitaine des maires du Grand Nancy est co-présidée par le président de la Métropole et par un président délégué.

Elle se réunit en principe une fois par mois, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers des maires. L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par le président et le président délégué, sur proposition des maires ou des services métropolitains.

La conférence des maires n'est pas un organe décisionnaire mais constitue une instance de débat qui s'attache à rechercher des lignes de consensus sur les grandes orientations stratégiques de la Métropole, sans nécessiter de support techniques complexes mais en favorisant les échanges et le débat entre les maires. Elle émet des avis sur des sujets d'intérêt métropolitain.

Toutes les questions fondamentales touchant au lien entre la Métropole et les communes peuvent y être évoquées, comme celles relatives aux relations entre le Grand Nancy et les territoires avec lesquels il développe des coopérations.

Elle se compose des maires des vingt communes du Grand Nancy ou leur représentant. Le président délégué peut inviter également, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, les vice-présidents et conseillers délégués, ainsi qu'à titre exceptionnel des personnalités extérieures ou des experts. Le président délégué de la conférence des maires est membre de plein droit du comité exécutif.

document de travail

❖ La convention des élus du Grand Nancy

Les 578 élus qui composent les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy peuvent être réunis de manière exceptionnelle à l'initiative du président de la Métropole pour se saisir d'un sujet d'actualité ou d'un enjeu majeur pour le territoire.

A titre d'exemple, ce « conseil des 500 » a dernièrement été réuni dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET), du projet de territoire métropolitain « Nancy 2025-2052 » ou des célébrations des 10 ans du statut de métropole.

❖ Les conférences d'adjoints

A l'initiative des vice-présidents, des conférences thématiques réunissant les adjoints aux maires des communes relevant de cette thématique (politiques sociales, culturelles, sportives, …) seront recherchées afin de travailler sur des sujets d'intérêt métropolitain ou simplement assurer une coordination d'action sur des dossiers ou des dispositifs où l'action commune permet de décupler les effets au bénéfice des habitants.

❖ La contractualisation et les revues de projets entre les communes et la Métropole

Inscrits dans le contrat de mandat 2026-2032, ces contrats dont la terminologie sera à définir viennent constituer un nouvel outil visant à resserrer et fluidifier les liens entre la Métropole du Grand Nancy et chacune de ses communes membres.

Ces contrats visent tout à la fois à améliorer l'efficience et l'articulation des actions des deux niveaux de collectivités, à garantir l'équité de traitement entre les communes, à renforcer le fait métropolitain en donnant à voir comment les stratégies métropolitaines se déclinent à l'échelle communale, et à formaliser des engagements réciproques – dans le périmètre des compétences métropolitaines – permettant un co-développement de la Métropole et de chacune de ses communes.

En pratique, la construction de ces contrats fera l'objet d'une concertation étroite entre les élus et services des 2 niveaux de collectivité, pilotée par le vice-président délégué, afin de définir conjointement le contenu des différents volets contractuels.

Les revues de contrat et de projets se réunissent dans chacune des vingt communes du Grand Nancy, selon un rythme déterminé conjointement. Elles sont co présidées par le président de la Métropole et par le maire de la commune sur un ordre du jour arrêté en amont et d'un commun accord. Le président et le maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion. Outre les échanges entre les élus municipaux et métropolitains, ces revues de contrat et de projets peuvent inclure des visites de terrain mettant en lumière des actions, des aménagements ou initiatives d'intérêt partagé. Elles constituent le lieu de suivi des contrats passés entre la Métropole et chaque commune.

document de travail

❖ Les réunions de coordination des directeurs généraux des services

Organisées selon un rythme trimestriel à l'initiative de la direction générale de la Métropole du Grand Nancy, ces réunions constituent un lieu régulier d'échange d'information et de concertation sur les pratiques administratives concertées comme sur l'actualité des dossiers intéressant la Métropole et les communes membres.

L'ordre du jour est construit sur propositions de l'ensemble des directeurs généraux. Elles sont le lieu privilégié de réflexion sur les questions de mutualisation, en accord avec les élus et après réunions préalables. Au-delà de ces réunions régulières, les directeurs généraux ont vocation à constituer un réseau actif de partage et relai d'informations.

❖ La charte de proximité

Sur la base d'un travail évaluatif de la charte de proximité pré existante et dans le cadre d'une démarche collaborative avec les communes, une nouvelle charte de proximité sera élaborée, dans une logique d'amélioration continue du niveau de service et de diffusion d'une culture partagée de la proximité.

L'adoption de la charte constitue une priorité de début de mandat. Un comité de pilotage est créé pour son élaboration. Il est présidé par le président de la conférence des maires. Il est accompagné d'un comité technique constitué par des techniciens de la Métropole et des communes. La charte devra être adoptée au plus tard le 30 juin 2027.

❖ L'atelier des finances

Dans la logique des commissions thématiques, un atelier permanent dédié aux finances est créé. Il a vocation à éclairer les élus sur les orientations métropolitaines, à préparer les débats ainsi qu'à discuter et suivre le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il est présidé par la vice-présidente déléguée aux finances et à l'achat public et est constitué des élus municipaux aux finances ou de leur représentant.

❖ Les territoires de projets

Les territoires de projets proposent un cadre de gouvernance de projet regroupant dans un pilotage partagé la Métropole et les communes concernées. Ils permettent de travailler à la fois dans l'intérêt métropolitain et dans l'intérêt pluri-communal, au plus près du sujet.

Cette échelle de gouvernance de projet s'ajuste en fonction de l'intention, des enjeux, du site ou dispositif concerné, des communes impliquées (y compris des communes et intercommunalités voisines hors-métropole le cas échéant). Le zonage de ces territoires de projets fera l'objet d'un débat en conférence des maires.

document de travail

Un comité de pilotage est créé pour chaque territoire de projets pour assurer la préparation, le suivi des études et des projets. Il se réunit sur la base d'un ordre du jour partagé. Il est co-animé par un élu métropolitain et par un élu municipal du territoire concerné.

❖ Les démarches de mutualisations des services

Les synergies entre communes et Métropole peuvent prendre différentes formes :

- Les transferts de compétences des communes vers la Métropole, qui se traduisent par des services totalement transférés et un transfert de moyens permettant l'exercice des compétences transférées ;
- Les mutualisations, ouvertes aux communes volontaires, qui ne se dessaisissent pas de leurs compétences mutualisées mais les organisent dans des services communs ;
- D'autres formes de coopérations « à la carte », plus souples : instances de coordination, mobilisation croisée d'ingénierie, groupements de commandes, prestations de services, mises à dispositions individuelles, etc.

Le territoire du Grand Nancy a initié de longue date des démarches de ce type, afin d'améliorer la qualité du service public, de renforcer la cohérence, la fluidité, la réactivité, la transversalité et l'articulation de leurs interventions, mais aussi de développer les expertises et la professionnalisation des équipes et de réaliser des économies d'échelles.

Cette dynamique pourra se prolonger au cours du présent mandat sur la base d'un bilan des mutualisations effectives, selon les besoins exprimés par chacune des vingt communes du Grand-Nancy dans les domaines de leur choix, suivant une méthode de travail claire et définie de manière collégiale.

La mutualisation intéresse l'ensemble des 20 communes, et ce dès les premières réflexions. Les projets de mutualisation doivent être présentés et débattus systématiquement en conférence des maires, qui formalise un avis, selon un processus clair et égalitaire entres les 20 communes.

❖ Désignations dans les organismes extérieurs

Les désignations des élus métropolitains dans les organismes extérieurs s'attachent à refléter les équilibres politiques du Grand Nancy et de l'égale représentation des femmes et des hommes élus.

Evaluation et suivi du pacte de gouvernance métropolitain

Le présent pacte de gouvernance fera l'objet d'un suivi annuel autour d'un comité de suivi composé des élus désignés pour son élaboration.

document de travail